

TRANSPORT SCOLAIRE : PLANNING NAVETTE SOIR UNIQUEMENT

Toutes les modifications devront être obligatoirement communiquées aux enseignants

ATTENTION : Votre enfant doit être muni d'un titre de transport (INSCRIPTION OBLIGATOIRE sur le site www.isere.fr)

<u>NOMS ET PRENOMS DES ENFANTS</u>	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>JEUDI</u>	<u>VENDREDI</u>

A REMPLIR UNIQUEMENT POUR LES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE :

« A la fin de chaque demi-journée, les enfants sont remis aux parents ou par toute personne nommément désignée par eux, par écrit et identifiée *par une carte d'identité* ».

Navette :

Arrêt :

Nom de l'élève :

Classe :

Aucun enfant ne sera remis à une personne non nommée et non identifiée. En cas d'absence d'une personne habilitée à l'arrêt de bus, l'enfant sera automatiquement ramené à l'école maternelle.

Noms et prénoms des représentants légaux :

NOM / Prénom..... **Tél.** :

NOM / Prénom **Tél.** :

Personnes à qui confier l'élève :

Ces personnes doivent être munies d'une carte d'identité lors de la prise en charge de votre enfant et la présenter à l'agent présent dans le bus

NOM / Prénom : **Tél.** :

NOM / Prénom : **Tél.** :

NOM / Prénom : **Tél.** :

NOM / Prénom : **Tél.** :

Lu et approuvé

Signature :

Date :

RAPPEL REGLEMENT POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Il est interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les bus scolaires

Rappel des règles de sécurité si votre enfant utilise les transports scolaires :

- **Votre enfant doit être muni d'un titre de transport**
- Les plannings de vos enfants pour les transports scolaires du soir doivent être donnés au service scolaire
- Toutes les modifications de planning, doivent être signalées au service scolaire ainsi qu'à l'enseignant de votre enfant
- Les enfants ne doivent être en aucun cas récupérés au portail des navettes
- Pour rappel, **les agents communaux présents dans le bus sont là pour veiller à la sécurité de votre enfant** et sont autorisés à confisquer tous les objets qui pourraient perturber le bon déroulement du transport et à signaler tous les comportements inadaptés ou dangereux d'un enfant. Le chauffeur du car préviendra le Conseil général qui, à l'issue de ce signalement, enclenchera la procédure d'exclusion de votre enfant (voir le règlement intérieur disponible sur le site du Conseil général)